POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°10/2021/CTO du 22 Février 2021

EXTRAIT DU REGSITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16/02/2021

Date d'affichage :
16/02/2021

Date de séance :
22/02/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	25
Procurations	03
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le projet d'acquisition d'un fourgon équipé pour la police municipale de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de février à 16H,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairiede Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TERAIAMANO.S
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS.C
FENUAITI Ninitua	X		
SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	
TETOPATA Tapeta		X	TARIHAA.J
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-10_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°10/2021/CTO du 22 Février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le courrier n° HC / 84190 / DIE / BFC du 24 juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Le Maire explique que la brigade de la police municipale de Taiarapu-Ouest dispose à ce jour de 3 véhicules qui ne présentent malheureusement pas toutes les caractéristiques adaptées aux interventions.Ci-suit, un bref récapitulatif de leur parc automobile :

Marque	Immatriculation	Date d'acquisition	État
Land Rover	122 742 P	23/07/1999	MAUVAIS
Kia Sorento	153 396 P	25/07/2003	MOYEN
Dacia Duster	247 477 P	17/08/2018	BON

Considérant la hausse progressive du taux de délinquance au sein du territoire communal, il est donc recommandé et plus sécurisant d'acquérir un fourgon équipé afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les agents de police effectuent leurs missions. Pour le financement de cette opération, une partie de la subvention allouée à la Commune, à l'issue de l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020,sera consommée.

Après en avoir délibéré en séance du 22 février 2021,

DISPOSITIF

Article 1: Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest décide d'approuver le plan de financement pourle projet d'acquisition d'un fourgon équipé destiné à la police municipale défini comme suit :

Montant total de l'opération HT	DETR (50%)	CTO (50%)
6 300 000 F.Cfp	3 630 021 F.Cfp	3 630 021 F.Cfp

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **23/02/2021**
Et publié le :
23/02/2021
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-10_2021_CTO-AU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations
Le maire,

HAMBLIN Tetuanui